

218C0333
FR0000125338-FS0110

5 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 février 2018, la société BlackRock Inc.¹ (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 413 402 actions CAP GEMINI² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAP GEMINI hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 248 983 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAP GEMINI, réglés exclusivement en espèces, (ii) 97 939 actions CAP GEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 199 842 actions CAP GEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 066 082 actions CAP GEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 168 483 742 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.